

**DIRECTION
DE LA
COMPTABILITÉ PUBLIQUE**

**Sous-direction C
BUREAU C1-C3**

INSTRUCTION N° 85-144-A-B

du 14 novembre 1985

(Texte publié au *Bulletin officiel de la Comptabilité publique*)

Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :

n° du
n° du
n° du
n° du

Cette instruction a été abrogée par l'instruction :

n° du

**CODIFICATION DES MINISTÈRES ET SERVICES
IDENTIFICATION DES ORDONNATEURS**

GESTION 1986

ANALYSE

*Nomenclatures des ministères et services
Règle de codification des ordonnateurs*

DOCUMENTS A ABROGER

- Instruction n° 83-202-A-B du 15 novembre 1983.
- Instruction n° 84-4-A-B du 11 janvier 1984.
- Note de service n° 84-133-A-B du 4 juin 1984.
- Note de service n° 84-275-A-B du 5 décembre 1984.
- Note de service n° 85-103-A-B du 4 juin 1985.

La présente instruction annule et remplace les dispositions précisées par les instructions et notes de service ci-dessus référencées.

Elle a pour objet de notifier aux comptables :

- les numéros codiques des ordonnateurs accrédités sur les budgets des services civils (annexe I) ;
- les numéros codiques des ordonnateurs accrédités sur le budget du ministère de la Défense (annexe II) ;
- les numéros codiques des ordonnateurs accrédités auprès de l'agent comptable des services industriels de l'Armement (annexe III).

Ces annexes sont regroupées en une nomenclature complète qui sera diffusée chaque année pour la gestion suivante.

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

DIFFUSION
CS2
11

ACT	RGP	PGT	TPG	DOM	TGAP	TGC	TGE	RF	TOM	CPE
PGA	TA	ACSR	CCT	DF	IP	SIA	ATM	UGAP	DP	RIEP

**I. Codification des ministères et services
pour les dépenses du budget général et des comptes spéciaux**

La codification des ministères, services et chapitres pour les dépenses des comptes spéciaux du Trésor, fait l'objet d'une nomenclature spécifique à laquelle les comptables voudront bien se reporter.

En ce qui concerne le budget général, un numéro de code à deux chiffres est attribué à chaque ministère, service ou section de ministère doté d'un budget séparé. Qu'il s'agisse de dépenses civiles ou militaires, la distinction entre les dépenses ordinaires avec ou sans ordonnancement et les dépenses en capital, est réalisée par l'adjonction d'un troisième chiffre placé devant le numéro codique du ministère ou du service.

Ainsi quel que soit le compte d'imputation des dépenses, un même budget est toujours désigné par les mêmes chiffres des dizaines et des unités. Seul varie le chiffre des centaines qui correspond au compte d'imputation (cf. tableau suivant).

SERVICES CIVILS	NUMÉRO de codes des ministères et sections budgétaires	DÉPENSES ORDINAIRES		DÉPENSES en capital Compte 900.12
		Sans ordonnan- cement compte 900.00	Avec ordonnan- cement compte 900.10	
Relations extérieures. — Services diplomatiques et généraux.	01		101	201
Culture.....	02	902	102	202
Agriculture.....	03		103	203
Anciens combattants.....	04	904	104	
Commerce, Artisanat et Tourisme. — Tourisme.....	05		105	205
Éducation nationale. — Enseignement scolaire.....	06		106	206
Économie, Finances et Budget. — Services financiers....	07	907	107	207
Intérieur et Décentralisation.....	09		109	209
Justice.....	10	910	110	210
Services du Premier ministre. — Services généraux.....	12		112	212
Redéploiement et Recherche. — Services communs.....	13		113	213
Départements et territoires d'outre-mer.....	14		114	214
Services du Premier ministre. — Secrétariat général de la Défense nationale.	15		115	215
Recherche et technologie.....	16		116	216
Plan et Aménagement du territoire. — Commissariat du Plan.	18		118	218
Économie, Finances et Budget. — Charges communes.....	20	920	120	220
Redéploiement industriel.....	21		121	221
Urbanisme, Logement et Transports. — Urbanisme et Loge- ment.	23		123	223
Urbanisme, Logement et Transports. — Transports. — Section commune.	24		124	224
Urbanisme, Logement et Transports. — Transports météoro- logie.	25		125	225
Urbanisme, Logement et Transports. — Transports intérieurs.	26		126	226
Urbanisme, Logement et Transports. — Transports. — Avia- tion civile.	27		127	227
Mer.....	28		128	228

SERVICES CIVILS	NUMÉRO de codes des ministères et sections budgétaires	DÉPENSES ORDINAIRES		DÉPENSES en capital Compte 900.12
		Sans ordonnan- cement compte 900.00	Avec ordonnan- cement compte 900.10	
Services du Premier ministre. — Conseil économique et social.	29		129	
Relations extérieures. — Coopération et Développement..	30		130	230
Jeunesse et Sports.....	32		132	232
Commerce, Artisanat et Tourisme. — Commerce et Artisanat.	33		133	233
Santé, Solidarité, Travail, Formation professionnelle. — Services généraux.	34		134	234
Santé et Solidarité nationale.....	35	935	135	235
Travail, Emploi et Formation professionnelle.....	36	936	136	236
Environnement.....	37		137	237
Éducation nationale. — Enseignement universitaire.....	38		138	238
Plan et Aménagement du territoire. — Aménagement du territoire.	40		140	240
SERVICES MILITAIRES			Compte 900.11	Compte 900.13
Défense. — Section commune.....	70		370	470
Défense. — Section air.....	71		371	471
Défense. — Section forces terrestres.....	72		372	472
Défense. — Section marine.....	73		373	473
Défense. — Section gendarmerie.....	74		374	474

II. Le code ordonnateur

a. Services civils : budget général et comptes spéciaux du Trésor (cf. annexe I).

Les décrets n°s 82-389 et 82-390 du 10 mai 1982 ont conféré aux commissaires de la République et aux commissaires de la République de région, la qualité d'ordonnateur secondaire unique des services extérieurs des administrations civiles de l'État, respectivement dans le département et la région.

Ces mêmes textes ont prévu la possibilité pour les commissaires de la République de déléguer leur signature, notamment aux chefs de services des administrations civiles de l'État en résidence dans leur circonscription.

1. Le code affecté à chaque ordonnateur comporte deux chiffres. Des tranches de numéros ont été affectées successivement aux ordonnateurs principaux, puis aux ordonnateurs secondaires par niveau de compétence (national, régional ou départemental) ou du lieu d'exercice de leurs fonctions (T.O.M. et étranger). Chaque niveau est décomposé en ordonnateurs secondaires titulaires et, éventuellement, en ordonnateurs secondaires délégués, cette dernière notion correspondant aux chefs de services des administrations civiles de l'État dans le département ou la région auxquels les commissaires de la République auront accordé des délégations de signature.

2. Les ordonnateurs qui ont la même appellation et agissent en la même qualité ont normalement un code unique qu'ils utilisent quels que soient la section budgétaire ou le compte spécial sur lesquels ils interviennent ou le lieu d'exercice de leurs fonctions.

En revanche, lorsqu'un ordonnateur est susceptible d'agir à des titres différents, il doit utiliser le numéro codique qui correspond à la qualité en laquelle il intervient.

3. Des codes particuliers ont cependant dû être prévus lorsque, dans une même circonscription, département ou région, il existe plusieurs ordonnateurs délégués ayant une appellation semblable et intervenant au même titre (directeurs des Services fiscaux, directeurs régionaux des douanes). Il importe, dans ce cas, que l'ordonnateur intéressé utilise la codification particulière qui lui a été réservée; ce n'est qu'en l'absence de code spécifique que l'ordonnateur délégué doit recourir au Code général correspondant à son appellation.

b. *Services militaires : budget général et comptes spéciaux du Trésor* (cf. annexe II).

Il est précisé que les décrets du 10 mai 1982 précités ne sont pas applicables aux administrations militaires. Les habilitations comme ordonnateurs secondaires sur les budgets militaires accordées à des fonctionnaires dépendant d'autres ministères que celui de la Défense demeurent donc valables en gestion 1986.

c. *Ordonnateurs accrédités auprès de l'agent comptable des services industriels de l'Armement* (cf. annexe III).

Les numéros d'identification attribués à ces ordonnateurs sont réservés aux seules relations avec ce comptable principal.

III. Le code de résidence de l'ordonnateur

La codification de l'ordonnateur doit être complétée par le code à deux chiffres désignant la résidence de l'ordonnateur concerné.

a. Dans les départements de la métropole et dans le Territoire de Belfort, ce code correspond au numéro minéralogique du département.

Dans les départements d'outre-mer, le code prend les valeurs suivantes : 01 pour la Guadeloupe, 02 pour la Guyane, 03 pour la Martinique, 04 pour la Réunion et 05 pour Saint-Pierre-et-Miquelon.

Les dépenses traitées par un centre informatique du Trésor situé dans un département de la métropole ou d'outre-mer, autre que celui de résidence de l'ordonnateur concerné, doivent obéir à la règle générale ainsi exposée.

Pour les ordonnateurs en résidence dans les territoires d'outre-mer et à l'étranger, le code de résidence de l'ordonnateur est égal à un double zéro, à défaut d'être fixé par des instructions particulières comme c'est le cas pour les ordonnateurs assignant leurs opérations sur les payeurs généraux auprès des ambassades de France en Grande-Bretagne et aux États-Unis et sur le payeur général en Allemagne dont les codes de résidence sont respectivement 77, 75 et 82.

b. Il est précisé, par ailleurs, que la règle d'assignation des dépenses citée à l'article 104 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 demeure inchangée; « sauf dérogation accordée par le ministre des Finances, les mandats sont assignés sur le comptable principal du Trésor du département ou du territoire de résidence administrative de l'ordonnateur secondaire intéressé ».

Cependant, les arrêtés de règlement de comptabilité de divers ministères prévoient une dérogation de portée générale : lorsqu'un ordonnateur secondaire et son ordonnateur secondaire délégué n'ont pas la même résidence administrative, le comptable assignataire des dépenses et recettes est celui du département de la résidence administrative de l'ordonnateur secondaire délégué.

Mais afin de permettre le suivi des crédits au niveau départemental, le code à utiliser sera nécessairement celui de la résidence de l'ordonnateur secondaire.

Cette hypothèse se réalise lorsqu'un chef de service régional possède également une compétence départementale et agit, dès lors, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué tant du commissaire de la République de région que des différents commissaires de la République des départements de la région.

c. Le code de résidence ne devra pas être servi avec d'autres valeurs que celles qui ont été définies ci-dessus, ce qui aurait pour effet de fausser les études relatives à la dépense, réalisées grâce à l'élément en cause.



Les comptables assignataires devront porter à la connaissance de chacun des ordonnateurs appelés à assigner des dépenses sur leur caisse le numéro d'identification qui lui est attribué.

La direction devra être saisie des difficultés d'application des présentes dispositions sous le timbre du bureau C3 (poste 28 97) et pour les problèmes touchant plus particulièrement la codification, sous le timbre du bureau C1 (tél. : 47 66 03 24, poste 426).

Le directeur de la Comptabilité publique,

Pour le directeur de la Comptabilité publique :

Le sous-directeur chargé de la sous-direction C,

J.-J. FRANÇOIS.

ANNEXE I

CODIFICATION DES ORDONNATEURS ACCRÉDITÉS SUR LES BUDGETS DES SERVICES CIVILS

01. — RELATIONS EXTÉRIEURES. — Services diplomatiques et généraux

A. BUDGETS CIVILS.

ORDONNATEURS principaux	ORDONNATEURS à vocation nationale	ORDONNATEURS à compétence régionale	ORDONNATEURS à compétence départementale	ORDONNATEURS exerçant leurs fonctions dans les territoires d'outre-mer et à l'étranger
01. Le ministre.	13. Le directeur du Commissariat de l'armée de terre à Saint - Germain - en - Laye (Yvelines). 27. Le directeur du service administratif du commissariat de l'Air. 29. Le directeur du service administratif du commissariat de la Marine. 33. Le chef du service interarmées de liquidation des transports à Paris. 38. Le commissaire de la base de transit interarmées à La Rochelle. 39. Le directeur du Commissariat de l'armée de terre à Lyon (Rhône).		70. Le commissaire de la République de département.	90. Le chef de territoire. 91. Le commissaire de la République à Mayotte. 96. L'ambassadeur de France ou le représentant français. 97. Le chef du service de l'intendance de Berlin. 98. Le gouverneur militaire de Berlin.

02. — CULTURE

A. BUDGETS CIVILS.

ORDONNATEURS principaux	ORDONNATEURS à vocation nationale	ORDONNATEURS à compétence régionale	ORDONNATEURS à compétence départementale	ORDONNATEURS exerçant leurs fonctions dans les territoires d'outre-mer et à l'étranger
01. Le ministre.		50. Le commissaire de la République de région. 54. Le directeur régional des Affaires culturelles.	70. Le commissaire de la République de département. 78. Le directeur régional des Affaires culturelles (activités départementales).	90. Le chef de territoire. 91. Le commissaire de la République à Mayotte. 93. L'administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna. 96. L'ambassadeur de France ou le représentant français.

03. — AGRICULTURE

A. BUDGETS CIVILS.

ORDONNATEURS principaux	ORDONNATEURS à vocation nationale	ORDONNATEURS à compétence régionale	ORDONNATEURS à compétence départementale	ORDONNATEURS exerçant leurs fonctions dans les territoires d'outre-mer et à l'étranger
01. Le ministre.	10. L'ordonnateur secondaire unique des traitements. 11. Le directeur départemental de l'agriculture gestionnaire des services nationaux du ministère de l'Agriculture.	50. Le commissaire de la République de région. 54. Le directeur régional de l'Agriculture et de la Forêt.	70. Le commissaire de la République de département. 71. Le préfet de Police de Paris. 74. Le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt.	90. Le chef de territoire. 91. Le commissaire de la République à Mayotte. 93. L'administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna. 96. L'ambassadeur de France ou le représentant français.

04. — ANCIENS COMBATTANTS

A. BUDGETS CIVILS.

ORDONNATEURS principaux	ORDONNATEURS à vocation nationale	ORDONNATEURS à compétence régionale	ORDONNATEURS à compétence départementale	ORDONNATEURS exerçant leurs fonctions dans les territoires d'outre-mer et à l'étranger
01. Le ministre.	10. Le directeur du bureau spécial des pensions de la Marine à Toulon. 19. Le responsable à Château-Chinon du service des ressortissants du département ministériel chargé des anciens combattants et victimes de guerre qui résident à l'étranger. 29. Le directeur du service administratif du commissariat de la Marine.	50. Le commissaire de la République de région. 54. Le directeur interdépartemental des anciens combattants.	70. Le commissaire de la République de département.	90. Le chef de territoire. 91. Le commissaire de la République à Mayotte. 96. L'ambassadeur de France ou le représentant français. 98. Le directeur chef des services des anciens combattants et victimes de guerre en Algérie.

05. — COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME. — Tourisme

A. BUDGETS CIVILS.

ORDONNATEURS principaux	ORDONNATEURS à vocation nationale	ORDONNATEURS à compétence régionale	ORDONNATEURS à compétence départementale	ORDONNATEURS exerçant leurs fonctions dans les territoires d'outre-mer et à l'étranger
01. Le secrétaire d'État.		50. Le commissaire de la République de région. 60. Le délégué régional au Tourisme.	70. Le commissaire de la République de département.	90. Le chef de territoire. 91. Le commissaire de la République à Mayotte. 96. L'ambassadeur de France ou le représentant français.

5 679871 P. 67

3

ORDONNATEURS principaux	ORDONNATEURS à vocation nationale	ORDONNATEURS à compétence régionale	ORDONNATEURS à compétence départementale	ORDONNATEURS exerçant leurs fonctions dans les territoires d'outre-mer et à l'étranger
01. Le ministre.		50. Le commissaire de la République de région. 53. Le recteur de l'Académie. 54. Le directeur du service interacadémique des examens et concours.	70. Le commissaire de la République de département. 75. Le directeur départemental de l'Équipement. 76. L'inspecteur d'Académie. 77. Le directeur du service des constructions des académies de la région Ile-de-France.	90. Le chef de territoire. 91. Le commissaire de la République à Mayotte. 93. L'administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna. 96. L'ambassadeur de France ou le représentant français. 97. Le directeur de l'enseignement français en Allemagne. 98. Le recteur de l'académie de Montpellier. 99. Le directeur départemental de l'équipement du Nord.

07. — ÉCONOMIE, FINANCES ET BUDGET. — Services financiers

A. BUDGETS CIVILS.

ORDONNATEURS principaux	ORDONNATEURS à vocation nationale	ORDONNATEURS à compétence régionale	ORDONNATEURS à compétence départementale	ORDONNATEURS exerçant leurs fonctions dans les territoires d'outre-mer et à l'étranger
<p>01. Le ministre.</p> <p>02. Le directeur de la Comptabilité publique.</p> <p>05. Le directeur général des Impôts.</p> <p>06. Le directeur général de l'I.N.S.E.E.</p> <p>08. Le chef du service des affaires générales au secrétariat d'État chargé de la consommation.</p> <p>09. Le directeur général des Douanes et Droits indirects.</p>	<p>10. Le chef du bureau du personnel du service des Affaires générales au secrétariat d'État chargé de la Consommation.</p> <p>11. L'ordonnateur secondaire unique des dépenses et des recettes du service d'Enquêtes nationales de la direction de la Consommation et de la Répression des fraudes.</p> <p>12. Le directeur du Centre national de formation, documentation et coopération internationale.</p> <p>13. Le directeur du Centre national d'exploitation de l'I.N.S.E.E. à Nantes.</p> <p>14. Le directeur de l'École nationale des services du Trésor à Noisiel.</p> <p>15. L'ingénieur en chef du service des Laboratoires.</p> <p>16. Le chef de l'atelier général du Timbre.</p> <p>17. Le chef de service chargé de la direction nationale d'Enquêtes fiscales à Paris.</p>	<p>50. Le commissaire de la République de région.</p> <p>54. Le directeur régional des Douanes délégué du commissaire de la République de région.</p> <p>55. Le directeur interrégional des Douanes.</p> <p>56. Le président de la Chambre régionale des comptes de la région Ile-de-France.</p> <p>57. Le chef du Service régional de la consommation et de la répression des fraudes.</p> <p>58. Le directeur régional de l'I.N.S.E.E.</p> <p>59. Le président du Comité régional pour les relations avec le public.</p> <p>60. Le président du Centre d'information des relais d'opinion et de la presse.</p> <p>61. Le fonctionnaire chargé de diriger la délégation de la D.G.I. pour la région Ile-de-France.</p>	<p>70. Le commissaire de la République de département.</p> <p>76. Le directeur départemental de la Concurrence et de la Consommation.</p> <p>77. Le directeur des Services fiscaux. Le directeur des Services fiscaux contributions directes et enregistrement de la Guyane. Le directeur des Services fiscaux de Paris-Nord.</p> <p>78. Le directeur des Services fiscaux de Marseille, du Nord à Lille, des Hauts-de-Seine-Nord à Nanterre, de Paris-Est.</p> <p>79. Le directeur des Services fiscaux d'Aix-en-Provence, du Nord à Valenciennes, des Hauts-de-Seine-Sud à Boulogne-Billancourt, de Paris-Sud.</p> <p>80. Le directeur des Services fiscaux de Paris-Ouest. Le directeur des Douanes et contributions indirectes de la Guyane.</p> <p>81. Le directeur des Services fonciers de Paris.</p>	<p>90. Le chef de territoire.</p> <p>91. Le commissaire de la République à Mayotte.</p> <p>93. L'administrateur supérieur des Iles Wallis et Futuna.</p> <p>96. L'ambassadeur de France ou le représentant français.</p>

ORDONNATEURS principaux	ORDONNATEURS à vocation nationale	ORDONNATEURS à compétence régionale	ORDONNATEURS à compétence départementale	ORDONNATEURS exerçant leurs fonctions dans les territoires d'outre-mer et à l'étranger
	<p>18. Le directeur des Services généraux et de l'informa-tique de la D.G.I. à Paris.</p> <p>19. Le directeur chargé de la direction nationale d'Inter-ventions domaniales.</p> <p>20. Le directeur régional des Impôts chargé de la direc-tion de la Documentation fiscale.</p> <p>21. Le chef du Service de la documentation nationale du cadastre à Saint-Germain-en-Laye.</p> <p>22. Le directeur chargé de la direction des Vérifications de situations fiscales.</p> <p>23. Le directeur chargé de la direction de la Garantie et des Services industriels à Paris.</p> <p>24. Le directeur de l'école nationale des Impôts à Cler-mont-Ferrand.</p> <p>25. Le directeur de l'école nationale du Cadastre à Tou-louse.</p> <p>26. Le chef du Centre régional d'études et de formation professionnelle de la D.G.I. à Paris.</p>	<p>62. Le directeur régional des Impôts.</p> <p>63. Le directeur des Vérifica-tions de la région d'Ile-de-France Ouest.</p> <p>64. Le directeur des Vérifica-tions de la région d'Ile-de-France Est.</p> <p>66. Le directeur régional du Commerce extérieur.</p> <p>67. Le chef du service inter-régional de l'I.N.S.E.E. Antilles-Guyane. Le chef du service régional de l'I.N.S.E.E. de la Réunion.</p> <p>68. Le chef du Service départe-mental de la consom-mation et de la répression des fraudes installé auprès du commissaire de la Répu-blique de région.</p> <p>69. Le directeur du Laboratoire interrégional ou régional.</p>	<p>82. L'ingénieur en chef, chef du Laboratoire régional.</p> <p>83. Le directeur régional des Douanes, délégué du com-missaire de la République de département.</p> <p>84. Le directeur régional des Douanes de Marseille, de Dunkerque, du Havre.</p> <p>85. Le directeur régional des Douanes de Valenciennes. Le directeur régional des Douanes du Léman.</p> <p>86. Le directeur des Services fiscaux de Paris-Centre. Le directeur régional des Douanes de Lille-Frontière.</p> <p>87. Le président de la Chambre régionale des comptes (ré-gion Ile-de-France excep-tée).</p> <p>88. Le chef du Service départe-mental de la consom-mation et de la répression des fraudes.</p>	

07. — ÉCONOMIE, FINANCES ET BUDGET. — Services financiers (suite).

A. BUDGETS CIVILS.

ORDONNATEURS principaux	ORDONNATEURS à vocation nationale	ORDONNATEURS à compétence régionale	ORDONNATEURS à compétence départementale	ORDONNATEURS exerçant leurs fonctions dans les territoires d'outre-mer et à l'étranger
	<p>27. Le chef du bureau du budget et de la comptabilité à l'administration centrale de la Direction générale de la concurrence et de la consommation.</p> <p>28. Le directeur chargé de la Direction des vérifications nationales et internationales.</p> <p>29. Les directeurs et gestionnaires des Écoles nationales de formation des brigades des douanes.</p> <p>30. Le directeur de l'École nationale des douanes.</p> <p>31. Le chef du Centre informatique douanier.</p> <p>32. Le directeur chargé de la Direction nationale d'enquêtes douanières.</p> <p>33. Le directeur chargé de la Direction nationale des statistiques du commerce extérieur (Douanes).</p> <p>34. Le chef du Service de la redevance de l'audiovisuel.</p>			

ORDONNATEURS principaux	ORDONNATEURS à vocation nationale	ORDONNATEURS à compétence régionale	ORDONNATEURS à compétence départementale	ORDONNATEURS exerçant leurs fonctions dans les territoires d'outre-mer et à l'étranger
01. Le ministre.	10. Le délégué pour l'accueil et le reclassement des rapatriés. 13. Le directeur du Commissariat de l'armée de terre à Saint - Germain - en - Laye (Yvelines). 27. Le directeur du Service administratif du commissariat de l'air. 29. Le directeur du Service administratif du commissariat de la marine.	50. Le commissaire de la République de région.	70. Le commissaire de la République de département. 71. Le préfet de Police de Paris. 72. Le commissaire de la République chargé de mandater les dépenses de la Police (S.G.A.P.).	90. Le chef de territoire. 91. Le commissaire de la République à Mayotte. 93. L'administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna. 96. L'ambassadeur de France ou le représentant français.

10. — JUSTICE

A. BUDGETS CIVILS.

ORDONNATEURS principaux	ORDONNATEURS à vocation nationale	ORDONNATEURS à compétence régionale	ORDONNATEURS à compétence départementale	ORDONNATEURS exerçant leurs fonctions dans les territoires d'outre-mer et à l'étranger
01. Le ministre.	11. Le président de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. 13. Le directeur du Commissariat de l'armée de terre à Saint - Germain - en - Laye (Yvelines). 14. Le directeur du Commissariat de l'armée de terre à Rennes (Ille-et-Vilaine).	50. Le commissaire de la République de région. 54. Le directeur régional des Services pénitentiaires. 56. Le conseiller chargé de la questure de la Cour d'appel de Paris (Cour d'appel de Paris). 58. Le directeur régional des Services pénitentiaires chargé de mandater les opérations des établissements pénitentiaires autonomes de Los, Poissy, Mulhouse, Fleury-Mérogis, Toul.	70. Le commissaire de la République de département. 75. Le directeur départemental de l'Équipement. 76. Le conseiller chargé de la questure de la Cour d'appel de Paris (Conseil de prud'hommes de Paris).	90. Le chef de territoire. 91. Le commissaire de la République à Mayotte. 93. L'administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna. 96. L'ambassadeur de France ou le représentant français.

ORDONNATEURS principaux	ORDONNATEURS à vocation nationale	ORDONNATEURS à compétence régionale	ORDONNATEURS à compétence départementale	ORDONNATEURS exerçant leurs fonctions dans les territoires d'outre-mer et à l'étranger
01. Le Premier ministre.		50. Le commissaire de la République de région. 54. Le directeur régional de l'Équipement. 67. Le délégué régional à la formation professionnelle.	70. Le commissaire de la République de département. 71. Le préfet de Police de Paris. 74. Le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt. 75. Le directeur départemental de l'Équipement. 77. Le directeur départemental du Travail et de l'Emploi.	90. Le chef de territoire. 91. Le commissaire de la République à Mayotte. 93. L'administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna. 96. L'ambassadeur de France ou le représentant français.

13. — REDÉPLOIEMENT ET RECHERCHE. — Services communs

A. BUDGETS CIVILS.

ORDONNATEURS principaux	ORDONNATEURS à vocation nationale	ORDONNATEURS à compétence régionale	ORDONNATEURS à compétence départementale	ORDONNATEURS exerçant leurs fonctions dans les territoires d'outre-mer et à l'étranger
01. Le ministre.	10. Le chef de Service spécial des dépôts d'hydrocarbures. 11. Le chef du Service technique de l'énergie électrique et des grands barrages. 12. Les directeurs des Écoles nationales supérieures ou des Écoles techniques des mines. 13. Le chef du Service des instruments de mesure.	50. Le commissaire de la République de région. 53. Le recteur de l'Académie. 65. Le directeur régional de l'Industrie et de la Recherche.	70. Le commissaire de la République de département.	90. Le chef de territoire. 91. Le commissaire de la République à Mayotte. 96. L'ambassadeur de France ou le représentant français.

5 673871 P 67

4

14. — DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE MER

A. BUDGETS CIVILS.

ORDONNATEURS principaux	ORDONNATEURS à vocation nationale	ORDONNATEURS à compétence régionale	ORDONNATEURS à compétence départementale	ORDONNATEURS exerçant leurs fonctions dans les territoires d'outre-mer et à l'étranger
01. Le secrétaire d'État.	10. Le chef de la délégation du ministère chargé des D.O.M.-T.O.M. à Marseille. 11. Le directeur du Commissariat de l'armée de terre du groupe « Antilles-Guyane » à Fort-de-France. 12. Le directeur du Service de santé du groupe « Antilles-Guyane ». 13. Le directeur du Commissariat de l'armée de terre à Saint - Germain - en - Laye (Yvelines). 15. Le directeur du Commissariat de l'armée de terre des forces françaises du Sud de l'Océan Indien à Saint - Denis - de - la - Réunion (Réunion). 17. Le chef du Commissariat de l'armée de terre à Cayenne (Guyane). 18. Le chef du Commissariat de l'armée de terre à Pointe-à-Pitre (Guadeloupe).	50. Le commissaire de la République de région. 60. Le directeur départemental de l'Équipement de Guyane.	70. Le commissaire de la République de département.	90. Le chef de territoire. 91. Le commissaire de la République à Mayotte. 93. L'administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna. 96. L'ambassadeur de France ou le représentant français.

14. — DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER (Suite).

A. BUDGETS CIVILS.

ORDONNATEURS principaux	ORDONNATEURS à vocation nationale	ORDONNATEURS à compétence régionale	ORDONNATEURS à compétence départementale	ORDONNATEURS exerçant leurs fonctions dans les territoires d'outre-mer et à l'étranger
	<p>29. Le directeur du Service administratif du commissariat de la marine.</p> <p>30. Le directeur du Commissariat de l'armée de terre (service militaire adapté).</p>			

ORDONNATEURS principaux	ORDONNATEURS à vocation nationale	ORDONNATEURS à compétence régionale	ORDONNATEURS à compétence départementale	ORDONNATEURS exerçant leurs fonctions dans les territoires d'outre-mer et à l'étranger
01. Le Premier ministre.				90. Le chef de territoire. 96. L'ambassadeur de France ou le représentant français. 98. Le directeur de l'Inten- dance en Allemagne.

16. — RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

A. BUDGETS CIVILS.

ORDONNATEURS principaux	ORDONNATEURS à vocation nationale	ORDONNATEURS à compétence régionale	ORDONNATEURS à compétence départementale	ORDONNATEURS exerçant leurs fonctions dans les territoires d'outre-mer et à l'étranger
01. Le ministre.		50. Le commissaire de la République de région. 53. Le recteur de l'Académie. 65. Le directeur régional de l'Industrie et de la Recherche.	70. Le commissaire de la République de département.	90. Le chef de territoire. 96. L'ambassadeur de France ou le représentant français.

ORDONNATEURS principaux	ORDONNATEURS à vocation nationale	ORDONNATEURS à compétence régionale	ORDONNATEURS à compétence départementale	ORDONNATEURS exerçant leurs fonctions dans les territoires d'outre-mer et à l'étranger
01. Le ministre.			70. Le commissaire de la République de département.	90. Le chef de territoire. 91. Le commissaire de la République à Mayotte. 96. L'ambassadeur de France ou le représentant français.

ORDONNATEURS principaux	ORDONNATEURS à vocation nationale	ORDONNATEURS à compétence régionale	ORDONNATEURS à compétence départementale	ORDONNATEURS exerçant leurs fonctions dans les territoires d'outre-mer et à l'étranger
01. Le ministre.	10. Le questeur du Sénat. 11. Le questeur de l'Assemblée nationale. 12. Le président du Conseil constitutionnel. 18. Le directeur des Services généraux et de l'informatique de la D.G.I. à Paris. 19. Le directeur chargé de la Direction nationale d'interventions domaniales. 21. Le chef du Service de la documentation nationale du cadastre à Saint-Germain-en-Laye. 22. Le directeur chargé de la Direction des vérifications de situations fiscales. 23. Le directeur chargé de la Direction de la garantie et des services industriels à Paris. 26. Le chef du centre régional d'études et de formation professionnelle de la D.G.I. à Paris.	50. Le commissaire de la République de région. 54. Le directeur régional des Douanes délégué du commissaire de la République de région. 55. Le directeur interrégional des Douanes. 61. Le fonctionnaire chargé de diriger la délégation de la D.G.I. pour la région Ile-de-France. 65. Le directeur régional de l'Industrie et de la Recherche. 66. Le directeur régional de l'Équipement. 67. Le directeur régional de l'Agriculture et de la Forêt.	70. Le commissaire de la République de département. 76. Le directeur départemental de la Concurrence et de la Consommation. 77. Le directeur des Services fiscaux. Le directeur des Services fiscaux, contributions directes et enregistrement de la Guyane. Le directeur des Services fiscaux de Paris-Nord. 78. Le directeur des Services fiscaux de Marseille, du Nord à Lille, des Hauts-de-Seine-Nord à Nanterre, de Paris-Est. 79. Le directeur des Services fiscaux d'Aix-en-Provence, du Nord à Valenciennes, des Hauts-de-Seine-Sud à Boulogne-Billancourt, de Paris-Sud. 80. Le directeur des Services fiscaux de Paris-Ouest. Le directeur des Douanes et des Contributions indirectes de la Guyane.	90. Le chef de territoire. 91. Le commissaire de la République à Mayotte. 93. L'administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna. 96. L'ambassadeur de France ou le représentant français.

ORDONNATEURS principaux	ORDONNATEURS à vocation nationale	ORDONNATEURS à compétence régionale	ORDONNATEURS à compétence départementale	ORDONNATEURS exerçant leurs fonctions dans les territoires d'outre-mer et à l'étranger
	<p>28. Le directeur chargé de la Direction des vérifications nationales et internationales.</p> <p>29. Les directeurs et gestionnaires des Écoles nationales de formation des brigades des douanes.</p> <p>30. Le directeur de l'École nationale des douanes.</p> <p>31. Le chef du Centre informatique douanier.</p> <p>32. Le directeur chargé de la Direction nationale d'enquêtes douanières.</p> <p>33. Le directeur chargé de la Direction nationale des statistiques du commerce extérieur (douanes).</p>		<p>81. Le directeur des Services fonciers de Paris.</p> <p>83. Le directeur régional des Douanes délégué du commissaire de la République de département.</p> <p>84. Le directeur régional des Douanes de Marseille, de Dunkerque, du Havre.</p> <p>85. Le directeur régional des Douanes de Valenciennes.</p> <p>86. Le directeur des Services fiscaux de Paris-Centre.</p>	

21. — REDÉPLOIEMENT INDUSTRIEL

A. BUDGETS CIVILS.

5 673871 P 67

ORDONNATEURS principaux	ORDONNATEURS à vocation nationale	ORDONNATEURS à compétence régionale	ORDONNATEURS à compétence départementale	ORDONNATEURS exerçant leurs fonctions dans les territoires d'outre-mer et à l'étranger
01. Le ministre.	10. Le chef du service spécial des dépôts d'hydrocarbures. 11. Le chef du service technique de l'énergie électrique et des grands barrages. 12. Les directeurs des écoles nationales supérieures ou des écoles techniques des Mines. 13. Le chef du service des instruments de mesure.	50. Le commissaire de la République de région. 65. Le directeur régional de l'Industrie et de la Recherche.	70. Le commissaire de la République de département.	90. Le chef de territoire. 91. Le commissaire de la République à Mayotte. 96. L'ambassadeur de France ou le représentant français.

5

ORDONNATEURS principaux	ORDONNATEURS à vocation nationale	ORDONNATEURS à compétence régionale	ORDONNATEURS à compétence départementale	ORDONNATEURS exerçant leurs fonctions dans les territoires d'outre-mer et à l'étranger
01. Le ministre.	10. Le directeur du service central technique des ports maritimes et des voies navigables. 11. Le chef du service technique des phares et balises. 12. Le directeur du centre serviteur national de l'Équipement et de l'Environnement à Lille. 13. Le directeur du service technique de l'Urbanisme. 14. Le directeur du laboratoire central des Ponts-et-Chaussées. 15. Le directeur de l'École nationale des techniciens de l'Équipement. 16. Le directeur de l'École nationale des Ponts-et-Chaussées. 17. Le chef du bureau des traitements et salaires du service des personnels et de la gestion (Aviation civile). 18. Le chef du service du matériel de la formation aéronautique.	50. Le commissaire de la République de région. 54. Le directeur régional de l'Équipement. 55. Le chef du service de navigation. 56. Le chef du service de la navigation de la Seine. 57. Le chef du service annexe de navigation (ports autonomes). 58. Le directeur départemental de l'Équipement gérant un service de navigation. 60. Le chef du service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon. 61. Le directeur du Centre d'études techniques de l'Équipement. 62. Le chef du service spécial des bases aériennes. 64. Le directeur départemental de l'Équipement gérant un centre interrégional de formation professionnelle.	70. Le commissaire de la République de département. 74. Le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt. 75. Le directeur départemental de l'Équipement. 76. Le chef du service maritime ou le chef du quartier des affaires maritimes. 77. Le chef du service maritime du Havre.	90. Le chef de territoire. 91. Le commissaire de la République à Mayotte. 93. L'administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna. 96. L'ambassadeur de France ou le représentant français. 97. Le directeur du commissariat de la Marine. 98. Le directeur de la Mission des grands travaux aéronautiques en Allemagne.

23. — URBANISME, LOGEMENT ET TRANSPORT. — Urbanisme et Logement (suite)

A. BUDGETS CIVILS.

ORDONNATEURS principaux	ORDONNATEURS à vocation nationale	ORDONNATEURS à compétence régionale	ORDONNATEURS à compétence départementale	ORDONNATEURS exerçant leurs fonctions dans les territoires d'outre-mer et à l'étranger
	<p>19. Le chef du service technique des bases aériennes.</p> <p>20. Le directeur du service d'études techniques des routes et autoroutes.</p> <p>21. Le chef du service de l'information aéronautique.</p> <p>26. Le directeur de l'École nationale des travaux publics de l'État.</p> <p>29. Le directeur du service administratif du commissariat de la Marine.</p> <p>32. Le directeur du commissariat de l'Armée de terre à Saint - Germain - en - Laye (Yvelines).</p> <p>40. Le chef du Centre d'études des tunnels.</p> <p>41. Le chef du service technique des remontées mécaniques.</p> <p>42. Le chef du service de contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes.</p> <p>43. Le chef du Centre national des ponts de secours.</p>	<p>66. Le délégué régional à l'Architecture et à l'Environnement.</p>		

URBANISME, LOGEMENT ET TRANSPORTS

24. — TRANSPORTS. — Section commune
 25. — TRANSPORTS. — Météorologie
 26. — TRANSPORTS. — Transports intérieurs
 27. — TRANSPORTS. — Aviation civile

A. BUDGETS CIVILS.

ORDONNATEURS principaux	ORDONNATEURS à vocation nationale	ORDONNATEURS à compétence régionale	ORDONNATEURS à compétence départementale	ORDONNATEURS exerçant leurs fonctions dans les territoires d'outre-mer et à l'étranger
01. Le ministre.	10. Le directeur du service central technique des ports maritimes et des voies navigables. 11. Le chef du service technique des phares et balises (1). 12. Le directeur du Centre serveur national de l'Équipement et de l'Environnement à Lille (1). 14. Le directeur du laboratoire central des Ponts-et-Chaussées. 15. Le directeur de l'École nationale des techniciens de l'Équipement. 16. Le directeur de l'École nationale des Ponts-et-Chaussées.	50. Le commissaire de la République de région. 54. Le directeur régional de l'Équipement. 55. Le chef du service de navigation. 56. Le chef du service de la navigation de la Seine. 57. Le chef du service annexe de navigation (ports autonomes). 58. Le directeur départemental de l'Équipement gérant un service de navigation. 60. Le chef du service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon. 61. Le directeur du Centre d'études techniques de l'Équipement.	70. Le commissaire de la République de département. 75. Le directeur départemental de l'Équipement. 78. Le chef du service local des bases aériennes.	90. Le chef de territoire. 91. Le commissaire de la République à Mayotte. 93. L'administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna. 96. L'ambassadeur de France ou le représentant français. 97. Le directeur du commissariat de la Marine. 98. Le directeur de la Mission des grands travaux aéronautiques en Allemagne.

(1) Cet ordonnateur ne concerne que le Ministère 26 « Transports intérieurs ».

URBANISME, LOGEMENT ET TRANSPORTS (suite)

24. — TRANSPORTS. — Section commune
 25. — TRANSPORTS. — Météorologie
 26. — TRANSPORTS. — Transports intérieurs
 27. — TRANSPORTS. — Aviation civile

A. BUDGETS CIVILS.

ORDONNATEURS principaux	ORDONNATEURS à vocation nationale	ORDONNATEURS à compétence régionale	ORDONNATEURS à compétence départementale	ORDONNATEURS exerçant leurs fonctions dans les territoires d'outre-mer et à l'étranger
	<p>17. Le chef du bureau des traitements et salaires du service des personnels et de la gestion (Aviation civile).</p> <p>18. Le chef du service du matériel de la formation aéronautique.</p> <p>19. Le chef du service technique des bases aériennes.</p> <p>20. Le directeur du service d'études techniques des routes et autoroutes.</p> <p>21. Le chef du service de l'Information aéronautique.</p> <p>22. Le chef du Centre administratif de la Météorologie nationale.</p> <p>23. Le chef du service technique de la navigation aérienne.</p> <p>24. Le directeur de l'École nationale de l'Aviation civile.</p>	<p>62. Le chef du service spécial des bases aériennes.</p> <p>63. Le directeur régional de l'Aviation civile.</p>		

URBANISME, LOGEMENT ET TRANSPORTS (suite)

24. — TRANSPORTS. — Section commune
 25. — TRANSPORTS. — Météorologie
 26. — TRANSPORTS. — Transports intérieurs
 27. — TRANSPORTS. — Aviation civile

A. BUDGETS CIVILS.

ORDONNATEURS principaux	ORDONNATEURS à vocation nationale	ORDONNATEURS à compétence régionale	ORDONNATEURS à compétence départementale	ORDONNATEURS exerçant leurs fonctions dans les territoires d'outre-mer et à l'étranger
	<p>26. Le directeur de l'École nationale des travaux publics de l'État.</p> <p>27. Le directeur du service administratif du commissariat de l'Air.</p> <p>28. Le directeur général de l'aéroport de Paris.</p> <p>29. Le directeur du service administratif du commissariat de la Marine.</p> <p>31. Le chef du service de la formation du conducteur.</p> <p>40. Le chef du Centre d'études des tunnels.</p> <p>41. Le chef du service technique des remontées mécaniques.</p> <p>42. Le chef du service de contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes.</p> <p>43. Le chef du Centre national des ponts de secours.</p>			

ORDONNATEURS principaux	ORDONNATEURS à vocation nationale	ORDONNATEURS à compétence régionale	ORDONNATEURS à compétence départementale	ORDONNATEURS exerçant leurs fonctions dans les territoires d'outre-mer et à l'étranger
01. Le ministre.	10. Le directeur du Service central technique des ports maritimes et des voies navigables. 11. Le chef du Service technique des phares et balises. 12. Le directeur des affaires maritimes à Nantes. 14. Le directeur du Laboratoire central des ponts-et-chaussées. 29. Le directeur du Service administratif du commissariat de la marine.	50. Le commissaire de la République de région. 54. Le directeur régional de l'Équipement. 56. Le chef du Service de la navigation de la Seine. 59. Le directeur des Affaires maritimes. 60. Le chef du Service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon.	70. Le commissaire de la République de département. 75. Le directeur départemental de l'Équipement. 76. Le chef du Service maritime ou le chef du quartier des affaires maritimes. 77. Le chef du Service maritime du Havre.	90. Le chef de territoire. 91. Le commissaire de la République à Mayotte. 93. L'administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna. 96. L'ambassadeur de France ou le représentant français. 97. Le directeur du commissariat de la Marine. 98. Le directeur de la mission des grands travaux aéronautiques en Allemagne.

ORDONNATEURS principaux	ORDONNATEURS à vocation nationale	ORDONNATEURS à compétence régionale	ORDONNATEURS à compétence départementale	ORDONNATEURS exerçant leurs fonctions dans les territoires d'outre-mer et à l'étranger
01. Le président du Conseil économique et social.				

30. — RELATIONS EXTÉRIEURES. — Coopération et Développement

A. BUDGETS CIVILS.

ORDONNATEURS principaux	ORDONNATEURS à vocation nationale	ORDONNATEURS à compétence régionale	ORDONNATEURS à compétence départementale	ORDONNATEURS exerçant leurs fonctions dans les territoires d'outre-mer et à l'étranger
01. Le ministre.	13. Le directeur du commissariat de l'armée de terre à Saint - Germain - en - Laye (Yvelines). 27. Le directeur du Service administratif du commissariat de l'air. 29. Le directeur du Service administratif du commissariat de la marine. 33. Le chef du Service interarmées de liquidation des transports à Paris. 38. Le commissaire de la base de transit interarmées de La Rochelle. 39. Le directeur du commissariat de l'armée de terre à Lyon (Rhône).		70. Le commissaire de la République de département.	90. Le chef de territoire. 91. Le commissaire de la République à Mayotte. 96. L'ambassadeur de France ou le représentant français. 97. Le directeur du commissariat de la Marine.

ORDONNATEURS principaux	ORDONNATEURS à vocation nationale	ORDONNATEURS à compétence régionale	ORDONNATEURS à compétence départementale	ORDONNATEURS exerçant leurs fonctions dans les territoires d'outre-mer et à l'étranger
01. Le ministre.		50. Le commissaire de la République de région. 57. Le directeur régional Temps libre - Jeunesse et Sports.	70. Le commissaire de la République de département. 75. Le directeur départemental de l'Équipement. 77. Le directeur du Service des constructions des académies de la région d'Ile-de-France. 78. Le directeur départemental Temps libre - Jeunesse et Sports.	90. Le chef de territoire. 91. Le commissaire de la République à Mayotte. 93. L'administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna. 96. L'ambassadeur de France ou le représentant français. 97. Le directeur de l'enseignement français en Allemagne.

33. — COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME. — Commerce et Artisanat

A. BUDGETS CIVILS.

ORDONNATEURS principaux	ORDONNATEURS à vocation nationale	ORDONNATEURS à compétence régionale	ORDONNATEURS à compétence départementale	ORDONNATEURS exerçant leurs fonctions dans les territoires d'outre-mer et à l'étranger
01. Le ministre.		50. Le commissaire de la République de région. 59. Le délégué régional au Commerce et à l'Artisanat.	70. Le commissaire de la République de département. 77. Le directeur départemental du Travail et de l'Emploi.	90. Le chef de territoire. 91. Le commissaire de la République à Mayotte. 93. L'administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna. 96. L'ambassadeur de France ou le représentant français.

ORDONNATEURS principaux	ORDONNATEURS à vocation nationale	ORDONNATEURS à compétence régionale	ORDONNATEURS à compétence départementale	ORDONNATEURS exerçant leurs fonctions dans les territoires d'outre-mer et à l'étranger
01. Le ministre.	10. Le directeur de l'Institut national du travail.	50. Le commissaire de la République de région. 54. Le directeur régional des Affaires sanitaires et sociales. 55. Le directeur régional de la Sécurité sociale Antilles-Guyane. 56. Le directeur régional du Travail et de l'Emploi. 57. Le directeur régional du Travail et de l'Emploi chargé de la coordination des départements d'outre-mer.	70. Le commissaire de la République de département. 76. Le directeur départemental des Affaires sanitaires et sociales. 77. Le directeur départemental du Travail et de l'Emploi. 78. Le directeur départemental de la Sécurité sociale de la Réunion. 79. Le directeur départemental du Travail et de l'Emploi de Valenciennes.	90. Le chef de territoire. 91. Le commissaire de la République à Mayotte. 93. L'administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna. 96. L'ambassadeur de France ou le représentant français.

35. — SANTÉ ET SOLIDARITÉ NATIONALE

A. BUDGETS CIVILS.

ORDONNATEURS principaux	ORDONNATEURS à vocation nationale	ORDONNATEURS à compétence régionale	ORDONNATEURS à compétence départementale	ORDONNATEURS exerçant leurs fonctions dans les territoires d'outre-mer et à l'étranger
01. Le ministre.	16. Le délégué pour l'accueil et le reclassement des rapatriés.	50. Le commissaire de la République de région. 54. Le directeur régional des Affaires sanitaires et sociales. 55. Le directeur régional de la Sécurité sociale Antilles-Guyane.	70. Le commissaire de la République de département. 71. Le préfet de Police de Paris. 76. Le directeur départemental des Affaires sanitaires et sociales. 78. Le directeur départemental de la Sécurité sociale de la Réunion.	90. Le chef de territoire. 91. Le commissaire de la République à Mayotte. 93. L'administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna. 96. L'ambassadeur de France ou le représentant français.

ORDONNATEURS principaux	ORDONNATEURS à vocation nationale	ORDONNATEURS à compétence régionale	ORDONNATEURS à compétence départementale	ORDONNATEURS exerçant leurs fonctions dans les territoires d'outre-mer et à l'étranger
01. Le ministre.	10. Le directeur de l'Institut national du travail.	50. Le commissaire de la République de région. 56. Le directeur régional du Travail et de l'Emploi. 57. Le directeur régional du Travail et de l'Emploi chargé de la coordination des départements d'outre-mer.	70. Le commissaire de la République de département. 71. Le préfet de Police de Paris. 76. Le directeur départemental des Affaires sanitaires et sociales. 77. Le directeur départemental du Travail et de l'Emploi. 78. Le directeur départemental de la Sécurité sociale de la Réunion. 79. Le directeur départemental du Travail et de l'Emploi de Valenciennes.	90. Le chef de territoire. 91. Le commissaire de la République à Mayotte. 93. L'administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna. 96. L'ambassadeur de France ou le représentant français.

37. ENVIRONNEMENT

A. BUDGETS CIVILS.

ORDONNATEURS principaux	ORDONNATEURS à vocation nationale	ORDONNATEURS à compétence régionale	ORDONNATEURS à compétence départementale	ORDONNATEURS exerçant leurs fonctions dans les territoires d'outre-mer et à l'étranger
01. Le ministre.	10. Le directeur du service central technique des ports maritimes et des voies navigables. 11. Le chef du service technique des phares et balises. 12. Le directeur des affaires maritimes à Nantes. 13. Le directeur du service technique de l'Urbanisme. 14. Le directeur du laboratoire central des Ponts et Chaussées. 29. Le directeur du service administratif du commissariat de la Marine.	50. Le commissaire de la République de région. 54. Le directeur régional de l'Équipement. 55. Le chef du service de navigation. 56. Le chef du service de la navigation de la Seine. 57. Le chef du service annexe de navigation (ports autonomes). 58. Le directeur départemental de l'Équipement gérant un service de navigation. 60. Le chef du service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon. 61. Le directeur du centre d'études techniques de l'Équipement. 65. Le directeur régional de l'Industrie et de la Recherche. 66. Le délégué régional à l'architecture et à l'environnement.	70. Le commissaire de la République de département. 71. Le préfet de Police de Paris. 74. Le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt. 75. Le directeur départemental de l'Équipement. 76. Le chef du service maritime ou le chef du quartier des affaires maritimes. 77. Le chef du service maritime du Havre.	90. Le chef de territoire. 91. Le commissaire de la République à Mayotte. 93. L'administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna. 96. L'ambassadeur de France ou le représentant français. 97. Le directeur du commissariat de la Marine.

ORDONNATEURS principaux	ORDONNATEURS à vocation nationale	ORDONNATEURS à compétence régionale	ORDONNATEURS à compétence départementale	ORDONNATEURS exerçant leurs fonctions dans les territoires d'outre-mer et à l'étranger
01. Le ministre.		50. Le commissaire de la République de région. 53. Le recteur de l'académie. 54. Le directeur du service interacadémique des examens et concours.	70. Le commissaire de la République de Paris. 77. Le directeur du service des constructions des académies de la région Ile-de-France. 79. L'administrateur du Collège de France. 80. Le directeur du muséum national d'histoire naturelle. 81. Le président de l'École des hautes études en sciences sociales.	90. Le chef de territoire. 91. Le commissaire de la République à Mayotte. 96. L'ambassadeur de France ou le représentant français. 97. Le directeur de l'enseignement français en Allemagne. 98. Le recteur de l'académie de Montpellier.

40. — PLAN ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE. — Aménagement du territoire

A. BUDGETS CIVILS.

ORDONNATEURS principaux	ORDONNATEURS à vocation nationale	ORDONNATEURS à compétence régionale	ORDONNATEURS à compétence départementale	ORDONNATEURS exerçant leurs fonctions dans les territoires d'outre-mer et à l'étranger
01. Le ministre.		50. Le commissaire de la République de région. 54. Le directeur régional de l'Agriculture et de la Forêt.	70. Le commissaire de la République de département. 74. Le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt.	98. L'ambassadeur de France en Algérie.

B. — COMPTES SPÉCIAUX DES BUDGETS CIVILS

COMPTES SPÉCIAUX du Trésor Ministères sections budgétaires	ORDONNATEURS principaux	ORDONNATEURS à vocation nationale	ORDONNATEURS à compétence régionale	ORDONNATEURS à compétence départementale	ORDONNATEURS exerçant leurs fonctions dans les territoires d'outre-mer et à l'étranger
<p>902.00. Fonds national pour le développement des adductions d'eau.</p> <p>03. Agriculture.</p>	<p>01. Le ministre.</p>		<p>50. Le commissaire de la République de région.</p> <p>54. Le directeur régional de l'Agriculture et de la Forêt.</p>	<p>70. Le commissaire de la République de département.</p> <p>74. Le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt.</p>	<p>90. Le chef de territoire.</p> <p>91. Le commissaire de la République à Mayotte.</p> <p>93. L'administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna.</p>
<p>902.01. Fonds forestier national.</p> <p>03. Agriculture.</p>	<p>01. Le ministre.</p>		<p>50. Le commissaire de la République de région.</p> <p>54. Le directeur régional de l'Agriculture et de la Forêt.</p>	<p>70. Le commissaire de la République de département.</p> <p>74. Le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt.</p>	<p>90. Le chef de territoire.</p> <p>91. Le commissaire de la République à Mayotte.</p> <p>93. L'administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna.</p>

B. — COMPTES SPÉCIAUX DES BUDGETS CIVILS (suite)

COMPTES SPÉCIAUX du Trésor Ministères sections budgétaires	ORDONNATEURS principaux	ORDONNATEURS à vocation nationale	ORDONNATEURS à compétence régionale	ORDONNATEURS à compétence départementale	ORDONNATEURS exerçant leurs fonctions dans les territoires d'outre-mer et à l'étranger
902.04. Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'État.					
07. Économie, Finances et Budget. Services financiers.	04. Le directeur du Trésor.				
902.10. Soutien financier de l'Industrie cinématographique et de l'Industrie des programmes audiovisuels.					
02. Culture.	01. Le ministre.				
07. Économie, Finances et Budget. Services financiers.	04. Le directeur du Trésor.			70. Le commissaire de la République de département.	
902.12. Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.					
21. Redéploiement industriel.	01. Le ministre.				

B. — COMPTES SPÉCIAUX DES BUDGETS CIVILS (suite)

COMPTES SPÉCIAUX du Trésor Ministères sections budgétaires	ORDONNATEURS principaux	ORDONNATEURS à vocation nationale	ORDONNATEURS à compétence régionale	ORDONNATEURS à compétence départementale	ORDONNATEURS exerçant leurs fonctions dans les territoires d'outre-mer et à l'étranger
<p>902.13. Fonds de secours aux victimes de sinis- tres et calamités.</p> <p>07. Économie, Finances et Budget.</p> <p>Services financiers.</p>	<p>03. Le directeur de la Comptabilité publique (liquidation fonds de secours).</p>				
<p>902.15. Compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du ser- vice public de la Radio- diffusion sonore et de la Télévision.</p> <p>07. Économie, Finances et Budget.</p> <p>Services financiers.</p>	<p>02. Le directeur de la Comptabilité publique.</p>	<p>34. Le chef du service de la Redevance.</p>			
<p>902.16. Fonds national du livre.</p> <p>02. Culture.</p>	<p>01. Le ministre.</p>				

B. — COMPTES SPÉCIAUX DES BUDGETS CIVILS (suite)

COMPTES SPÉCIAUX du Trésor Ministères sections budgétaires	ORDONNATEURS principaux	ORDONNATEURS à vocation nationale	ORDONNATEURS à compétence régionale	ORDONNATEURS à compétence départementale	ORDONNATEURS exerçant leurs fonctions dans les territoires d'outre-mer et à l'étranger
<p>902.17. Fonds national pour le développement du sport.</p> <p>32. Jeunesse et Sports.</p>	<p>01. Le ministre.</p>		<p>50. Le commissaire de la République de région.</p> <p>57. Le directeur régional du Temps libre, Jeunesse et Sports.</p>	<p>70. Le commissaire de la République de département.</p> <p>75. Le directeur départemental de l'Équipement.</p> <p>77. Le directeur du service des constructions des académies de la région d'Île-de-France.</p> <p>78. Le directeur départemental du Temps libre Jeunesse et Sports.</p>	<p>90. Le chef de territoire.</p> <p>91. Le commissaire de la République à Mayotte.</p> <p>93. L'administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna.</p>
<p>902.18. Fonds pour la participation des pays en développement aux ressources des grands fonds marins.</p> <p>07. Économie, Finances et Budget. Services financiers.</p>	<p>01. Le ministre.</p>				

B. — COMPTES SPÉCIAUX DES BUDGETS CIVILS (suite)

COMPTES SPÉCIAUX du Trésor Ministères sections budgétaires	ORDONNATEURS principaux	ORDONNATEURS à vocation nationale	ORDONNATEURS à compétence régionale	ORDONNATEURS à compétence départementale	ORDONNATEURS exerçant leurs fonctions dans les territoires d'outre-mer et à l'étranger
<p>902.19. Fonds national des haras et des activités hippiques.</p> <p>03. Agriculture.</p>	<p>01. Le ministre.</p>	<p>11. Le directeur départemental de l'Agriculture, gestionnaire des services nationaux du ministère de l'Agriculture.</p>			
<p>902.20. Fonds national pour le développement de la vie associative.</p> <p>32. Jeunesse et Sports.</p>	<p>01. Le ministre.</p>				
<p>903.01. Consolidation des prêts spéciaux à la construction.</p> <p>07. Économie, Finances et Budget.</p> <p>Services financiers.</p>	<p>01. Le ministre. 04. Le directeur du Trésor.</p>				

B. — COMPTES SPÉCIAUX DES BUDGETS CIVILS (suite)

COMPTES SPÉCIAUX du Trésor Ministères sections budgétaires	ORDONNATEURS principaux	ORDONNATEURS à vocation nationale	ORDONNATEURS à compétence régionale	ORDONNATEURS à compétence départementale	ORDONNATEURS exerçant leurs fonctions dans les territoires d'outre-mer et à l'étranger
<p>903.05. Prêts du fonds de développement économique et social.</p> <p>07. Économie, Finances et Budget.</p> <p>Services financiers.</p>	<p>01. Le ministre.</p> <p>04. Le directeur du Trésor.</p>				
<p>903.06. Prêts à la banque française du commerce extérieur pour le financement d'achats de biens d'équipement par des acheteurs étrangers.</p> <p>07. Économie, Finances et Budget.</p> <p>Services financiers.</p>	<p>01. Le ministre.</p> <p>04. Le directeur du Trésor.</p>				
<p>903.07. Prêts du Trésor à des états étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.</p> <p>07. Économie, Finances et Budget.</p> <p>Services financiers.</p>	<p>01. Le ministre.</p> <p>04. Le directeur du Trésor.</p>				

B. — COMPTES SPÉCIAUX DES BUDGETS CIVILS (suite)

COMPTES SPÉCIAUX du Trésor Ministères sections budgétaires	ORDONNATEURS principaux	ORDONNATEURS à vocation nationale	ORDONNATEURS à compétence régionale	ORDONNATEURS à compétence départementale	ORDONNATEURS exerçant leurs fonctions dans les territoires d'outre-mer et à l'étranger
<p>903.08. Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés.</p> <p>07. Économie, Finances et Budget.</p> <p>Services financiers.</p>	<p>01. Le ministre.</p> <p>04. Le directeur du Trésor.</p>				
<p>903.14. Prêts à la caisse d'amortissement pour l'acier.</p> <p>07. Économie, Finances et Budget.</p> <p>Services financiers.</p>	<p>01. Le ministre.</p> <p>04. Le directeur du Trésor.</p>				
<p>903.15. Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor.</p> <p>07. Économie, Finances et Budget.</p> <p>Services financiers.</p>	<p>01. Le ministre.</p> <p>04. Le directeur du Trésor.</p>				

B. — COMPTES SPÉCIAUX DES BUDGETS CIVILS (suite)

COMPTES SPÉCIAUX du Trésor Ministères sections budgétaires	ORDONNATEURS principaux	ORDONNATEURS à vocation nationale	ORDONNATEURS à compétence régionale	ORDONNATEURS à compétence départementale	ORDONNATEURS exerçant leurs fonctions dans les territoires d'outre-mer et à l'étranger
903.16. Prêts à la C.E.E. 07. Économie, Finances et Budget. Services financiers.	01. Le ministre.				
903.52. Avances aux départe- tements sur le produit de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur. 07. Économie, Finances et Budget. Services financiers.	01. Le ministre. 04. Le directeur du Tré- sor.			70. Le commissaire de la République de départe- ment.	
903.53. Avances aux collec- tivités et établisse- ments publics, terri- toires, établissements et états d'outre-mer. 07. Économie, Finances et Budget. Services financiers.	01. Le ministre. 04. Le directeur du Tré- sor.			70. Le commissaire de la République de départe- ment.	90. Le chef de territoire.

B. — COMPTES SPÉCIAUX DES BUDGETS CIVILS (suite)

COMPTES SPÉCIAUX du Trésor Ministères sections budgétaires	ORDONNATEURS principaux	ORDONNATEURS à vocation nationale	ORDONNATEURS à compétence régionale	ORDONNATEURS à compétence départementale	ORDONNATEURS exerçant leurs fonctions dans les territoires d'outre-mer et à l'étranger
<p>903.54. Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes.</p> <p>07. Économie, Finances et Budget.</p> <p>Services financiers.</p>				<p>70. Le commissaire de la République de département.</p>	
<p>903.58. Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics.</p> <p>07. Économie, Finances et Budget.</p> <p>Services financiers.</p>	<p>01. Le ministre.</p> <p>04. Le directeur du Trésor.</p>				
<p>903.59. Avances à des particuliers et associations.</p> <p>07. Économie, Finances et Budget.</p> <p>Services financiers.</p>	<p>01. Le ministre.</p> <p>02. Le directeur de la Comptabilité publique.</p> <p>04. Le directeur du Trésor.</p>				

B. — COMPTES SPÉCIAUX DES BUDGETS CIVILS (suite)

COMPTES SPÉCIAUX du Trésor Ministères sections budgétaires	ORDONNATEURS principaux	ORDONNATEURS à vocation nationale	ORDONNATEURS à compétence régionale	ORDONNATEURS à compétence départementale	ORDONNATEURS exerçant leurs fonctions dans les territoires d'outre-mer et à l'étranger
<p>904.06. Opérations commerciales des domaines.</p> <p>07. Économie, Finances et Budget. Services financiers.</p>		<p>19. Le directeur chargé de la Direction nationale d'interventions domaniales.</p>	<p>50. Le commissaire de la République de région.</p> <p>62. Le directeur régional des Impôts.</p>	<p>70. Le commissaire de la République de département.</p> <p>77. Le directeur des Services fiscaux. Contributions directes et enregistrement de la Guyane.</p> <p>81. Le directeur des Services fonciers de Paris.</p>	<p>90. Le chef de territoire.</p> <p>96. L'ambassadeur de France ou le représentant français.</p>
<p>904.09. Gestion de titres de sociétés du secteur public et apports et avances sur fonds de dotation des établissements publics.</p> <p>07. Économie, Finances et Budget. Services financiers.</p>	<p>01. Le ministre. 04. Le directeur du Trésor.</p>				
<p>904.11. Régie industrielle des établissements pénitentiaires.</p> <p>10. Justice.</p>	<p>01. Le ministre.</p>	<p>35. L'ordonnateur secondaire de la Régie industrielle des établissements pénitentiaires (A.R.I.E.P.).</p>			

B. — COMPTES SPÉCIAUX DES BUDGETS CIVILS (suite)

COMPTES SPÉCIAUX du Trésor Ministères sections budgétaires	ORDONNATEURS principaux	ORDONNATEURS à vocation nationale	ORDONNATEURS à compétence régionale	ORDONNATEURS à compétence départementale	ORDONNATEURS exerçant leurs fonctions dans les territoires d'outre-mer et à l'étranger
<p>04.12. Fonds national d'aménagement fon- cier et d'urbanisme.</p> <p>23. Urbanisme, Logement et Transports. Urba- nisme.</p>	<p>01. Le ministre.</p>			<p>70. Le commissaire de la République de départ- tement.</p> <p>75. Le directeur départe- mental de l'Équipe- ment.</p>	
<p>904.14. Liquidation d'éta- blissements publics de l'État et d'organismes para - administratifs ou professionnels et liquidations diverses.</p> <p>07. Economie, Finances et Budget. Services financiers</p>	<p>03. Le directeur de la Comptabilité publique (liquidation fonds de secours).</p>				
<p>904.15. Lancement de cer- tains matériels aéro- nautiques et de cer- tains matériels d'ar- mement complexes.</p> <p>07. Économie, Finances et budget. Services financiers.</p>	<p>01. Le ministre. 04. Le directeur du Trésor.</p>				

B. — COMPTES SPÉCIAUX DES BUDGETS CIVILS (suite)

COMPTES SPÉCIAUX du Trésor Ministères sections budgétaires	ORDONNATEURS principaux	ORDONNATEURS à vocation nationale	ORDONNATEURS à compétence régionale	ORDONNATEURS à compétence départementale	ORDONNATEURS exerçant leurs fonctions dans les territoires d'outre-mer et à l'étranger
<p>904.16. Union des groupements d'achats publics (U.G.A.P.).</p> <p>06. Éducation nationale. Enseignement scolaire.</p>		<p>13. Le directeur de l'Union des groupements d'achats publics (U.G.A.P.).</p>			
<p>904.19. Opérations à caractère industriel et commercial de la Documentation française.</p> <p>12. Service du Premier ministre. Services généraux.</p>	<p>01. Le Premier ministre.</p>				
<p>905.08. Consolidation des dettes commerciales de pays étrangers.</p> <p>07. Economie, Finances et Budget. Services financiers.</p>	<p>01. Le ministre. 04. Le directeur du Trésor.</p>				

B. — COMPTES SPÉCIAUX DES BUDGETS CIVILS (suite)

COMPTES SPÉCIAUX du Trésor Ministères sections budgétaires	ORDONNATEURS principaux	ORDONNATEURS à vocation nationale	ORDONNATEURS à compétence régionale	ORDONNATEURS à compétence départementale	ORDONNATEURS exerçant leurs fonctions dans les territoires d'outre-mer et à l'étranger
<p>905.09. Application de la convention franco-allemande du 4 juillet 1969 relative à l'aménagement du Rhin entre Strasbourg-Kehl et Lauterbourg-Neu-burgweier.</p> <p>07. Economie, Finances et Budget. Services financiers.</p>	<p>01. Le ministre. 04. Le directeur du Trésor.</p>				
<p>905.10. Exécution des accords internationaux relatifs à des produits de base.</p> <p>07. Economie, Finances et Budget. Services financiers.</p>	<p>01. Le ministre. 04. Le directeur du Trésor.</p>				
<p>905.11. Opérations concernant le secteur français de Berlin.</p> <p>01. Relations extérieures. Services diplomatiques et généraux.</p>					<p>97. Le chef du service de l'intendance de Berlin 98. Le gouverneur militaire de Berlin.</p>

B. — COMPTES SPÉCIAUX DES BUDGETS CIVILS (suite et fin)

COMPTES SPÉCIAUX du Trésor Ministères sections budgétaires	ORDONNATEURS principaux	ORDONNATEURS à vocation nationale	ORDONNATEURS à compétence régionale	ORDONNATEURS à compétence départementale	ORDONNATEURS exerçant leurs fonctions dans les territoires d'outre-mer et à l'étranger
906.01. Pertes et bénéfices de change.					
07. Économie, Finances et Budget. Services financiers.	01. Le ministre. 04. Le directeur du Trésor.				
906.04. Compte d'émission des monnaies métal- liques.					
07. Économie, Finances et Budget. Services financiers.	01. Le ministre. 04. Le directeur du Trésor.				
906.05. Opérations avec le fonds monétaire inter- national.					
07. Économie, Finances et Budget. Services financiers.	01. Le ministre. 04. Le directeur du Trésor.				
906.06. Concours financier à moyen terme entre les états membres de la Communauté écono- mique européenne.					
07. Économie, Finances et Budget. Services financiers.	01. Le ministre. 04. Le directeur du Trésor.				

ANNEXE II

**CODIFICATION DES ORDONNATEURS
ACCREDITÉS SUR LE BUDGET DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE**

LISTE COMMUNE A TOUTES LES SECTIONS DU BUDGET DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

1. Ordonnateurs des Services centraux.

01. Le ministre de la Défense.
02. Le directeur du Service central des approvisionnements du matériel de l'armée de terre.
03. Le chef du Service interarmées de liquidation des transports.
04. Le directeur de l'Établissement cinématographique et photographique des armées.
06. Le chef du Service spécial des dépôts d'hydrocarbures.
07. Le directeur de l'école du Service de santé des armées.
08. Le directeur du Service central d'études et de réalisation du commissariat de l'armée de terre.
09. Le directeur du Centre de recherches du Service de santé des armées à Clamart.
11. Le chef du Service administratif du service d'approvisionnement en matériel de l'aéronautique navale.
13. Le directeur de la Section technique de l'armée de terre.
14. Le directeur des Travaux et Services de la direction des centres d'expérimentation nucléaires à Vélizy-Villacoublay.
16. Le chef du Commissariat de la base de transit interarmées à La Rochelle.
17. Le directeur des approvisionnement et des Établissements centraux du Service de santé.
18. Le directeur de l'exploitation des transmissions de l'armée de terre.
19. Le directeur des marchés centralisés de la direction du matériel de l'armée de l'air à Saint-Cyr-l'École.

2. Ordonnateurs à compétence régionale.

21. Le commandant et le directeur du Génie.
22. Le commandant et le directeur du Matériel.
23. Le commandant et directeur des Transmissions.
24. Le directeur du Service de santé.
25. Le commandant de la Gardé républicaine de Paris.
26. Le commandant de la Légion de gendarmerie mobile d'Île-de-France à Arcueil.
27. Le commandant de la Légion de gendarmerie.
27. Le commandant de la Gendarmerie des forces françaises en Allemagne à Baden-Baden.
28. Le directeur du Service technique des travaux immobiliers et maritimes à Paris.
28. Le commandant du Centre administratif et technique de la gendarmerie nationale au Blanc (Indre).
29. Le commandant de la Légion de gendarmerie départementale d'Île-de-France à Paris.
29. Le commandant de l'École des officiers de la gendarmerie nationale à Melun.
29. Le commandant de l'École de sous-officiers de gendarmerie à Montluçon.
29. Le commandant du Centre d'instruction des gendarmes auxiliaires à Auxerre.
29. Le commandant de l'École de sous-officiers de gendarmerie et du Centre d'instruction des gendarmes auxiliaires de Saint-Astier-Bergerac à Saint-Astier (Dordogne).
29. Le commandant de l'École de sous-officiers de gendarmerie, à Châtelleraut (Vienne).
29. Le commandant de l'École de sous-officiers de gendarmerie, à Chaumont (Haute-Marne).
29. Le commandant de l'École de sous-officiers de gendarmerie, au Mans (Sarthe).
29. Le commandant du Centre d'instruction des gendarmes auxiliaires à Tulle (Corrèze).

3. Ateliers, entrepôts, établissements.

- 33. Le directeur de l'Établissement des constructions et armes navales.
- 35. Le directeur de l'Entrepôt de l'armée de l'air.
- 36. Le directeur de l'Atelier de révision de l'armée de l'air.
- 38. Le directeur du Service d'études et d'approvisionnements des matériels du commissariat de l'air (SETAMCA), à Brétigny-sur-Orge.

4. Commissariats.

- 40. Le directeur du Commissariat de l'armée de terre des forces françaises du sud de l'océan Indien à Saint-Denis-de-la-Réunion.
- 41. Le directeur du Commissariat de l'armée de terre.
- 42. Le directeur du Commissariat de l'air.
- 43. Le directeur du Commissariat de la force aérienne tactique et de la 1^{re} région aérienne à Metz.
- 44. Le sous-directeur du Commissariat de la force aérienne tactique de la 1^{re} région aérienne.
- 45. Le directeur du Commissariat de la marine.
- 46 (1). Le chef du Commissariat technique régional.
- 47. Le chef du Commissariat de l'armée de terre à Pantin.
- 49 (1). Le chef du Commissariat de l'armée de terre.
- 50 (1). Le chef du Commissariat administratif régional.
- 77. Le directeur du Service administratif du commissariat de l'air à Paris.
- 79 (1). Le chef de l'annexe d'Istres du centre d'essais en vol.

5. Ordonnateurs dépendant d'autres ministères ou services.

- 81. Le commissaire de la République.
- 82. Le chef de territoire.
- 83. L'ambassadeur de France.
- 84. Le directeur départemental de l'Équipement.
- 85. Le directeur départemental de l'Équipement de Belfort.
- 86. Le chef du Service maritime et de navigation de Loire-Atlantique à Nantes.
- 87. Le chef du Service spécial des bases aériennes.
- 88. Le chef des Services départementaux des bases aériennes (groupe Antilles-Guyane).
- 89. Le chef du Service technique des phares et balises.
- 90. Le chef du Service spécial des bases aériennes d'Île-de-France à Paris.
- 91. Le chef du Service technique des bases aériennes à Paris.
- 92. Le directeur général de l'aéroport de Paris.
- 94. Le chef de la Mission technique de l'armement en République fédérale d'Allemagne.
- 95. Le chef du Service technique de la navigation aérienne à Paris.

(1) Ces quatre ordonnateurs secondaires sont accrédités sur le compte d'affectation spéciale 902.03 exclusivement.

ANNEXE III

**CODIFICATION DES ORDONNATEURS
ACCREDITÉS AUPRÈS DE L'AGENT COMPTABLE DES SERVICES INDUSTRIELS DE L'ARMEMENT**

1. Services centraux et services régionaux de surveillance.

01. Le ministre de la Défense.
02. Le directeur régional de Paris du Service de la surveillance industrielle de l'armement.
03. Le directeur régional du Nord du Service de la surveillance industrielle de l'armement à Lille.
04. Le directeur des Armements terrestres à Saint-Cloud.
05. Le commissaire de l'Armée de terre, chef du Service interarmées de liquidation des transports à Paris.
06. Le directeur des Constructions navales à Paris.
07. Le directeur régional de l'ouest du Service de la surveillance industrielle de l'armement à Nantes.
08. Le directeur régional du Sud-Ouest du Service de la surveillance industrielle de l'armement à Toulouse.
09. Le directeur régional du Centre-Est du Service de la surveillance industrielle de l'armement à Nancy.
10. Le directeur du Centre d'achèvement et d'essais des propulseurs et engins à Saint-Médard-en-Jalles.
11. Le directeur du Commissariat de l'armée de terre du 3^e corps d'armée et de la 1^{re} région militaire au quartier général des Loges à Saint-Germain-en-Laye (Yvelines).
12. Le directeur du Centre d'essais de la Méditerranée à Toulon.
13. Le directeur du Commissariat de l'armée de terre de la 2^e région militaire à Lille (Nord).
14. Le directeur régional du Sud-Est du Service de la surveillance industrielle de l'armement à Marseille.
15. Le directeur du Centre électronique de l'armement à Bruz (Ille-et-Vilaine).
16. Le directeur des Constructions aéronautiques à Paris.
17. Le directeur du Commissariat de l'armée de terre de la 3^e région militaire à Rennes (Ille-et-Vilaine).
18. Le directeur du Commissariat de l'armée de terre de la 4^e région militaire à Bordeaux (Gironde).
19. Le directeur du Service central des commandes de la direction des armements terrestres à Paris.
24. Le directeur du Commissariat de l'armée de terre de la 5^e région militaire à Lyon (Rhône).
26. Le directeur du Commissariat de l'armée de terre de la 6^e région militaire à Metz (Moselle).
29. Le chef du Service technique de l'électronique et de l'informatique à Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine).

2. Directions régionales du Génie.

20. Le commandant et directeur du Génie de la 1^{re} région militaire à Paris.
21. Le commandant et directeur du Génie de la 2^e région militaire à Lille.
22. Le commandant et directeur du Génie de la 3^e région militaire à Rennes.
23. Le commandant et directeur du Génie de la 4^e région militaire à Bordeaux.
25. Le commandant et directeur du Génie de la 6^e région militaire à Metz.
27. Le commandant et directeur du Génie de la 5^e région militaire à Lyon.
28. Le commandant et directeur du Génie de la 7^e région militaire à Marseille.

3. Commissariats de la marine.

30. Le directeur du Commissariat de la marine à Brest.
32. Le directeur du Commissariat de la marine à Lorient.
34. Le directeur du Commissariat de la marine à Paris.
36. Le directeur du Commissariat de la marine à Cherbourg.
37. Le directeur du Commissariat de la marine à Toulon.
39. Le directeur du Commissariat de la Marine à Papeete.
42. Le directeur du Commissariat de la marine au Cap-Vert.

4. Établissements industriels de la marine et de l'air.

40. Le directeur de l'Établissement des constructions et armes navales à Indret.
41. Le directeur de l'Établissement des constructions et armes navales à Ruelle.
43. Le directeur des Constructions et armes navales à Cherbourg.
44. Le directeur des Constructions et armes navales à Brest.
45. Le directeur de l'Atelier industriel de l'aéronautique à Bordeaux.
46. Le directeur de l'Atelier industriel de l'aéronautique à Clermont-Ferrand.
47. Le directeur des Constructions et armes navales à Lorient.
48. Le directeur des Constructions et armes navales à Toulon.
49. Le directeur de l'Établissement des constructions et armes navales à Saint-Tropez.

5. Ateliers de construction.

50. Le directeur de l'Établissement technique central de l'armement à Arcueil.
51. Le directeur de l'Établissement technique central de l'armement à Arcueil (Centre d'études de Gramat).
53. Le directeur de l'Établissement de l'armement AMX-APX à Satory.
57. Le directeur de l'Atelier de construction de Rennes.
58. Le directeur de l'Atelier de construction de Roanne.
59. Le directeur de l'Atelier de construction de Tarbes.

6. Manufactures nationales et ateliers de fabrication.

61. Le directeur de la Manufacture d'armes de Saint-Étienne.
62. Le directeur de la Manufacture nationale d'armes de Tulle.
63. Le directeur de l'Atelier de fabrication du Mans.
65. Le directeur de l'Atelier de fabrication de Toulouse.
69. Le directeur de l'Atelier de chargement de Salbris.

7. Écoles. Centres d'essais et laboratoires.

70. Le directeur de la Section d'études et de fabrication des télécommunications à Issy-les-Moulineaux.
72. Le directeur de l'Établissement d'études et de fabrication d'armement de Bourges.
73. Le directeur du Centre d'essais des propulseurs de Saclay.
74. Le directeur du Centre d'essais en vol de Brétigny.
75. Le directeur du Laboratoire de recherches balistiques et aérodynamiques de Vernon.
76. Le directeur de l'Établissement technique d'Angers.
77. Le directeur de l'Établissement technique de Bourges.
78. Le directeur de l'Établissement des constructions et armes navales à Paris.
79. Le directeur du Centre d'essais aéronautiques de Toulouse.

8 et 9. Divers.

54. Le directeur du Commissariat de l'armée de terre du 2^e corps d'armée et des forces françaises en Allemagne.
55. Le directeur du Commissariat de la force aérienne tactique et de la 1^{re} région aérienne à Metz.
56. Le directeur du Commissariat de la 2^e région aériennes à Vélizy-Villacoublay.
64. Le directeur du Commissariat de la 3^e région aérienne à Bordeaux.

66. Le directeur du Commissariat de la 4^e région aérienne à Aix-en-Provence.
67. Le directeur du Commissariat de l'armée de terre du groupe « Antilles-Guyane » à Fort-de-France.
68. Le directeur du Commissariat de l'air en République de Djibouti.
71. Le directeur du Commissariat de l'armée de terre de la Nouvelle-Calédonie et dépendances à Nouméa (Nouvelle-Calédonie).
80. Le chef du Service technique des poudres et explosifs à Paris.
81. Le directeur du Commissariat de l'armée de terre en République de Djibouti.
82. Le directeur du Commissariat de l'armée de terre des forces françaises du sud de l'océan Indien à Saint-Denis de La Réunion.
83. Le directeur du Centre d'essai des Landes à Biscarosse.
85. Le directeur du Centre de documentation de l'armement à Paris.
86. Le directeur du Service technique et des programmes aéronautiques de Paris.
87. Le directeur de l'Établissement aéronautique à Paris.
88. Le directeur du Service technique des télécommunications et des équipements aéronautiques à Paris.
89. Le chef du Service administratif du service d'approvisionnement en matériel de l'aéronautique navale à Toussus-le-Noble.
90. Le chef du Commissariat de la base de transit interarmées à La Rochelle.
91. Le directeur de l'École nationale supérieure des techniques avancées à Paris.
92. Le directeur du Service technique des engins balistiques à Puteaux.
93. Le chef du Service spécial des bases aériennes d'Île-de-France à Paris.
94. Le directeur des Constructions et armes navales à Dakar.
95. Le directeur des Constructions et armes navales à Papette.
96. Le directeur du Service technique des engins tactiques à Paris.
97. Le chef du Service du commissariat de la marine à Fort-de-France.
98. Le chef du Service du commissariat de la marine à Casablanca.
99. Le directeur de l'École nationale supérieure de l'aéronautique et de l'espace à Toulouse.